

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 71

26 janvier 2005

SOMMAIRE

3L Investment Holding S.A., Luxembourg	3399	INTERCULTURES, Compagnie Internationale de	
Arhytec, S.à r.l., Remich	3386	Cultures S.A.H., Luxembourg	3376
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	3405	Kuranda S.A., Luxembourg	3398
Artubel S.A., Luxembourg	3400	Kuranda S.A., Luxembourg	3398
Asheford S.A., Luxembourg	3401	Kuranda S.A., Luxembourg	3398
Azur Immo S.A.	3374	Lemanik Sicav, Luxembourg	3403
Banco Ambrosiano Holding S.A., Luxembourg ...	3404	Logan Investment S.A., Luxembourg	3376
Bienlux S.C.I., Luxembourg	3374	Mercures & Cie S.A., Luxembourg	3387
Cidron Two Alpha, S.à r.l., Luxembourg	3390	Merrill Lynch Offshore Sterling Trust (Sicav), Sen-	
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav,		ningerberg	3402
Luxembourg	3401	Milan E-Ventures S.A., Luxembourg	3398
Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg ..	3407	Millennium Fund	3400
Endurance Real Estate Management Company		Mitsui Life Global Umbrella Fund	3404
S.A., Luxembourg	3377	Mivne Ta'Asiya (Luxembourg) S.A., Münsbach ...	3374
European Investment S.A.H., Luxembourg	3376	Navarino S.A.H., Luxembourg	3403
Eurositus S.A., Troisvierges	3405	Romefin S.A.H., Luxembourg	3401
Fashion One Holding, S.à r.l., Luxembourg	3399	Santander Asset Management Luxembourg S.A.,	
Fashion One Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	3399	Luxembourg	3362
Fondation Jean Hamilius JR., Niederanven	3367	Socfinasia S.A.H., Luxembourg	3385
Fondation Jean Hamilius JR., Niederanven	3373	Sunova S.A.H., Luxembourg	3402
Fondation Jean Hamilius JR., Niederanven	3375	Swissproject Properties, S.à r.l., Luxembourg ...	3368
Fonditalia	3400	Talltec Technologies Holdings S.A., Luxembourg	3398
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg	3403	Terrasia S.A., Luxembourg	3385
Gamer S.A., Luxembourg	3399	Ton Investments Holding S.A., Luxembourg	3403
GDX Automotive, S.à r.l., Luxembourg	3385	Travhydro Echafaudages S.A., Marcinelle	3361
GDX International Holdings, S.à r.l., Luxembourg	3399	Vittfari Charter Services S.A., Luxembourg	3406
General O & R International S.A., Windhof	3374	X-Com Holding S.A., Luxembourg	3407

TRAVHYDRO ECHAFAUDAGES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.102.

Le bilan du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2004.

P. Velter.

(093844.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.043.

In the year two thousand and five, on the sixth day of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 57.043), (hereinafter, the «Corporation»), having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, incorporated by notarial deed on November 29, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 10 of January 13, 1997, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on March 11, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 393 of April 10, 2003.

The meeting is presided over by Mr Grégoire Gilfriche, private employee, professionally residing in Luxembourg, chairman pro tempore.

The chairman appoints as secretary Mrs Marie Magonet, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Marie-José Fernandes, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by letters to the shareholders on December 28, 2004.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

To amend the following articles of the Articles of Incorporation dated March 11, 2003:

1. The English and the French version of the article 1 to change the name of the Management Company from SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. to SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

2. The English and the French version of the article 3 to replace the reference to the Luxembourg law of 30th March 1988 by the chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December 2002.

3. The English and the French version of the article 9.

4. The English and the French version of the article 10.

5. The English and the French version of the article 12 to eliminate the reference to the managing director and to integrate the following mention concerning the decision taken by the Board of Directors: «In the event of parity of votes, the chairman of Board shall have a casting vote».

6. The English and the French version of the article 14.

7. The English and the French version of the article 18.

8. The English and the French version of the article 19.

9. Any other business.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the representatives of the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, all the one hundred and twenty-three thousand four hundred and eighty-seven (123,487) shares in circulation are present or represented at the Present Extraordinary Meeting.

V.- That the present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the name of the Management Company from SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., to SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., and to amend article one of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the owners of shares and all those who may become owners of shares, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 3 of the Articles of Incorporation by replacing therein the reference to the Luxembourg law of 30th March 1988 by the chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December 2002; article 3 will now read as follows:

«**Art. 3.** The object of the Corporation is the management of several Luxembourg undertakings for collective investment and the administration of their assets and activities, including the issue, exchange or redemption of Units of several classes (the «Units») on behalf of the Funds and the representation and deference of the interests of the holders of Units, in accordance with the provisions of the chapter 14 of the Luxembourg law of 20th December, 2002 on collective

investment undertakings as amended from time to time. The Corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, subject to all applicable laws.»

Third resolution

The meeting decides to amend article 9 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in the month of March at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 10 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 10.** Shareholders will meet upon a call of the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by registered mail at least eight days prior the date of the general meeting to the shareholders' address in the Register.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare to be informed of its agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publications.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 12 of the Articles of Incorporation in order to eliminate the reference to the managing director and to integrate the following mention concerning the decision taken by the Board of Directors: «In the event of parity of votes, the chairman of the Board shall have a casting vote»; article 12 will now read as follows:

«**Art. 12.** The Board shall elect from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may from time to time appoint a general manager, an administrative manager, or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.

Any such appointment may be revoked at any time by the Board.

Officers need not to be directors or shareholders of the Corporation.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event of parity of votes, the chairman shall have a casting vote.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 14.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board may in accordance with the provision of the relevant law declare and pay an interim dividend, based on the semi-annual accounts.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend article 18 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 18.** The operations of the Corporation including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent auditor who shall not otherwise be affiliated with the Corporation.

The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies.»

Eighth resolution

The meeting decides to amend article 19 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 19.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 57.043) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, constituée suivant acte notarié en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 10 du 13 janvier 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 393 du 10 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Grégoire Gilfriche, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, président pro tempore.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie Magonet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-José Fernandes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres aux actionnaires en date du 28 décembre 2004.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

De modifier les articles suivants datés du 11 mars 2003:

1. De changer à l'article 1 dans les versions Anglaise et Française la dénomination de la Société de SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

2. De remplacer à l'article 3 dans les versions Anglaise et Française la référence à la loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par le Chapitre 14 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

3. L'article 9 dans les versions Anglaise et Française.

4. L'article 10 dans les versions Anglaise et Française.

5. L'article 12 dans les versions Anglaise et Française en vue d'éliminer la référence à l'administrateur délégué et d'insérer la phrase suivante concernant la décision à prendre par le Conseil d'Administration: «En cas de parité de voix, celle du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.»

6. L'article 14 dans les versions Anglaise et Française.

7. L'article 18 dans les versions Anglaise et Française.

8. L'article 19 dans les versions Anglaise et Française.

9. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par

les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept (123.487) actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de SANTANDER CENTRAL HISPANO ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., et de modifier l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les propriétaires d'actions et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer à l'article 3 des Statuts la référence à la loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par la référence au Chapitre 14 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002; l'article 3 des Statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La Société a pour objet la gestion de plusieurs organismes de placement collectif luxembourgeois «les Fonds» et l'administration des avoirs et des activités de ceux-ci, y inclus l'émission, l'échange ou le rachat des parts des différentes classes (les «Parts») pour compte des Fonds et la représentation et la défense des intérêts des porteurs de Parts, conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif comme modifiée depuis. La Société peut aussi gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, sous réserve de l'observation de toutes les lois applicables.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que désigné dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de mars à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg si, selon l'appréciation définitive et souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sauf disposition contraire des statuts, les quorum et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées générales d'actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalables.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts en vue d'éliminer la référence à l'administrateur délégué et d'insérer la phrase suivante concernant la décision à prendre par le Conseil d'Administration: «En cas de parité de voix, celle du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.»; l'article 12 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des

assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil pourront désigner une autre personne comme président de la réunion, par un vote à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra de temps à autre nommer un directeur général, un directeur administratif, un secrétaire ou tous autres fondés de pouvoirs qu'il jugera nécessaire à l'activité et à l'administration de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil.

Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Les fondés de pouvoirs auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par télex, télégramme ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. En cas de parité de voix, celle du président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

Les administrateurs pourront également approuver par vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, télex, télégramme ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts sont à l'assemblée générale des actionnaires de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société.

Le Conseil pourra, conformément aux dispositions de la loi de référence déclarer et mettre en paiement des dividendes intérimaires, sur base d'états financiers semestriels.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18.** La surveillance des opérations de la Société, y inclus en particulier la tenue de ses livres comptables et les déclarations fiscales et autres requises par la loi Luxembourgeoise, sera confiée à un réviseur d'entreprises indépendant.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société pour un terme expirant à la prochaine assemblée annuelle et restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou que son successeur ait été élu et ait accepté ses fonctions.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des Statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'année sociale de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Gilfriche, M. Magonet, M.J. Fernandes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 janvier 2005, vol. 430, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(007928.3/242/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

FONDATION JEAN HAMILIUS JR., Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

Fondation constituée en date du 26 mai 1999 par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000
(Exprimé en francs luxembourgeois)
Schéma suivant article 213

	<i>Actif</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>
A.	Capital souscrit non versé		
B.	Frais d'établissement		
C.	Actif immobilisé (note 2)		
	6. Immobilisations incorporelles		
	II. Immobilisations corporelles (note 3)		
	7. Immobilisations financières	12.000	12.000
	Total (C)	<u>12.000</u>	<u>12.000</u>
D.	Actif circulant (note 2)		
	I. Stocks		
	II. Créances (dont la durée résiduelle inférieure à un an)		
	Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
	Dont la durée résiduelle est inférieure à un an		
	III. Valeurs mobilières		
	IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse	5.712.417	3.674.367
	Total (D)	<u>5.712.417</u>	<u>3.674.367</u>
E.	Comptes de régularisation		
F.	Perte de l'exercice	0	0
	Total actif	<u>5.724.417</u>	<u>3.686.367</u>
	<i>Passif</i>	<i>2000</i>	<i>1999</i>
A.	Capitaux propres		
	I. Capital souscrit	1.500.000	1.500.000
	II. Primes d'émission		
	6. Réserves de réévaluation		
	IV. Réserves		
	7. Résultats reportés	2.166.046	
	Total (A)	<u>3.666.046</u>	<u>1.500.000</u>
B.	Provisions pour risques et charges (note 2 et 7)	0	0
C.	Dettes (note 2 et 6)		
	Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
	Dont la durée résiduelle est inférieure à un an	86.524	20.321
	Total (C)	<u>86.524</u>	<u>20.321</u>
D.	Comptes de régularisation	0	0
E.	Bénéfice de l'exercice	1.971.847	2.166.046
	Total passif	<u>5.724.417</u>	<u>3.686.367</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2000
(Exprimé en francs luxembourgeois)
Schéma suivant article 227

	<i>2000</i>	<i>1999</i>
1. à 5. Résultat Brut	1.818.249	2.132.077
6. Frais de personnel		
7. Corrections de valeur		
8. Autres charges d'exploitation		
9. Produits provenant de participations		
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		
11. Intérêts et produits assimilés	153.756	34.183
12. Correction de valeur sur immo. fin. et val. mob.		
13. Intérêts et charges assimilées	- 158	- 214
14. Impôts sur le résultat ordinaire		
15. Résultat provenant des activités ordinaires	<u>1.971.847</u>	<u>2.166.046</u>

16. Produits exceptionnels		
17. Charges exceptionnelles		
18. Résultat exceptionnel	0	0
19. Impôts sur le résultat exceptionnel		
20. Autres impôts		
21. Résultat de l'exercice	1.971.847	2.166.046

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03118. – Reçu 20 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(093496.2//68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

SWISSPROJECT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.058.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CLAMAX INVESTMENT S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, here represented by Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on the 10th of November 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SWISSPROJECT PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CLAMAX INVESTMENT S.A.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Monsieur Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

- Monsieur Christophe Davezac, director of company, born on 14th February 1964 in Cahors (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 novembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SWISSPROJECT PROPERTIES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

CLAMAX INVESTMENT S.A.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2004, vol. 429, fol. 31, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(093671.3/242/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

FONDATION JEAN HAMILIUS JR., Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

Fondation constituée en date du 26 mai 1999 par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par acte publié au Mémorial C n° 366 en date du 22 mai 2000.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(Exprimé en euros)

	2002	2001
<i>Actif</i>		
A. Capital souscrit non versé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé		
I. Immobilisations incorporelles		
II. Immobilisations corporelles		
III. Immobilisations financières	297,47	297,47
Total (C)	<u>297,47</u>	<u>297,47</u>
D. Actif circulant		
I. Stocks		
II. Créances (dont la durée résiduelle inférieure à un an)		
Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
Dont la durée résiduelle est inférieure à un an	0,00	1.641,05
III. Valeurs mobilières		
IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse	229.925,58	155.006,41
Total (D)	<u>229.925,58</u>	<u>156.647,46</u>
E. Comptes de régularisation		
F. Perte de l'exercice	0,00	0,00
Total actif	<u>230.223,05</u>	<u>156.944,93</u>
<i>Passif</i>		
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit	37.184,03	37.184,03
II. Primes d'émission		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves		
V. Résultats reportés	112.463,51	102.118,32
Total (A)	<u>149.647,54</u>	<u>139.302,35</u>
B. Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
C. Dettes		
Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
Dont la durée résiduelle est inférieure à un an	597,15	7.297,39
Total (C)	<u>597,15</u>	<u>7.297,39</u>
D. Comptes de régularisation	0,00	0,00
E. Bénéfice de l'exercice	79.978,36	10.345,19
Total passif	<u>230.223,05</u>	<u>156.944,93</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2002

(Exprimé en euros)

	2002	2001
1. à 5. Résultat Brut	74.917,79	45.975,50
6. Frais de personnel	0,00	-41.546,58
7. Corrections de valeur		
8. Autres charges d'exploitation		
9. Produits provenant de participations		
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		
11. Intérêts et produits assimilés	4.993,53	5.975,89
12. Correction de valeur sur immo. fin. et val. mob.		
13. Intérêts et charges assimilés	-128,37	-59,64
14. Impôts sur le résultat ordinaire		
15. Résultat provenant des activités ordinaires	<u>79.782,95</u>	<u>10.345,19</u>
16. Produits exceptionnels	195,41	

17. Charges exceptionnelles		
18. Résultat exceptionnel	195,41	0,00
19. Impôts sur le résultat exceptionnel		
20. Autres impôts		
21. Résultat de l'exercice	79.978,36	10.345,19

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03120. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093500.2//67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

BIENLUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

—
Extrait de la décision du gérant

Le gérant décide que le siège social de la société est transféré du 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093545.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

MIVNE TA'ASIYA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 79.955.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration du 18 octobre 2004 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 1^{er} mai 2004.

Le 9 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093552.3/556/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

AZUR IMMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.317.

Il résulte qu'en date du 16 juillet 2004, le siège social de la société AZUR IMMO S.A. a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

LUXFIDUCIA

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2004, réf. LSO-AW00956. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093553.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

GENERAL O & R INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 56.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2004.

P. Bettingen.

(093622.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

FONDATION JEAN HAMILIUS JR., Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

Fondation constituée en date du 26 mai 1999 par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par acte publié au Mémorial C n° 366 en date du 22 mai 2000.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001
 (Exprimé en francs luxembourgeois)

		<i>2001</i>	<i>2000</i>
<i>Actif</i>			
A.	Capital souscrit non versé		
B.	Frais d'établissement		
C.	Actif immobilisé		
	I. Immobilisations incorporelles		
	II. Immobilisations corporelles		
	III. Immobilisations financières	12.000	12.000
	Total (C)	12.000	12.000
D.	Actif circulant		
	I. Stocks		
	II. Créances (dont la durée résiduelle inférieure à un an)		
	Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
	Dont la durée résiduelle est inférieure à un an	66.200	0
	III. Valeurs mobilières		
	IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse	6.252.943	5.712.417
	Total (D)	6.319.143	5.712.417
E.	Comptes de régularisation		
F.	Perte de l'exercice	0	0
	Total actif	6.331.143	5.724.417
<i>Passif</i>		<i>2001</i>	<i>2000</i>
A.	Capitaux propres		
	I. Capital souscrit	1.500.000	1.500.000
	II. Primes d'émission		
	III. Réserves de réévaluation		
	IV. Réserves		
	V. Résultats reportés	4.119.443	2.166.046
	Total (A)	5.619.443	3.666.046
B.	Provisions pour risques et charges	0	0
C.	Dettes		
	Dont la durée résiduelle est supérieure à un an		
	Dont la durée résiduelle est inférieure à un an	294.376	104.974
	Total (C)	294.376	104.974
D.	Comptes de régularisation	0	0
E.	Bénéfice de l'exercice	417.324	1.953.397
	Total passif	6.331.143	5.724.417

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2001

(Exprimé en francs luxembourgeois)

	<i>2001</i>	<i>2000</i>
1. à 5. Résultat Brut	1.854.648	1.799.799
6. Frais de personnel	-1.675.985	0
7. Corrections de valeur		
8. Autres charges d'exploitation		
9. Produits provenant de participations		
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		
11. Intérêts et produits assimilés	241.067	153.756
12. Correction de valeur sur immo. fin. et val. mob.		
13. Intérêts et charges assimilés	-2.406	-158
14. Impôts sur le résultat ordinaire		
15. Résultat provenant des activités ordinaires	417.324	1.953.397
16. Produits exceptionnels		

17. Charges exceptionnelles		
18. Résultat exceptionnel	0	0
19. Impôts sur le résultat exceptionnel		
20. Autres impôts		
21. Résultat de l'exercice	417.324	1.953.397

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03119. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093498.2//67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 61.470.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2003, la décision des administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter Monsieur Christoph Kossmann au Conseil d'administration a été ratifiée; les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une durée d'un an et la société AUDIT-TRUST S.A. 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes pour une durée d'un an en remplacement de Madame Isabelle Arend.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093562.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

**INTERCULTURES, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE CULTURES S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mai 2004, actée sous le n° 302 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

(093563.3/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

EUROPEAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.621.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 novembre 2004 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 novembre 2004 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 6 mai 2004, a été clôturée et que EUROPEAN INVESTMENT S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour EUROPEAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding liquidée
Pour LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093564.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 105.344.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth of December.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) ORCO PROPERTY GROUP S.A., a public limited company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 8, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Luc Leroi, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 19, 2004.

2) ORCO HOTEL GROUP S.A., a public limited company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 8, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mr Luc Leroi, prenamed, by virtue of a proxy given on November 19, 2004.

The proxies given, signed *ne varietur* by the appearing person(s) and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a société anonyme governed by the relevant laws and the present articles of incorporation.

Definitions

The following terms shall have the meaning as set out hereafter whenever used herein with initial capital letters:

«Articles» means the present articles of incorporation;

«Business Day» means a day on which banks are open for business in Luxembourg and London;

«Director» means a director appointed to the Management Company Board in accordance with these Articles or as the case may be a member of the Management Company Board;

«EU» means the member states comprised in the European Union from time to time, being currently Austria, Belgium, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Poland, Portugal, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, The Netherlands and the United Kingdom;

«Euro» or «EUR» means the lawful currency of the EU that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community as amended by the Treaty on European Union and as amended by the Treaty of Amsterdam;

«Management Company Board» means the board of directors of the Management Company;

«Management Regulations» means the management regulations governing the Fund;

«Share(s)» means the Shares issued by the Management Company and any shares issued in exchange for those shares or by way of conversion or reclassification, and any shares representing or deriving from those shares as a result of any increases in or reorganization or variation of the capital of the Management Company; and

«Shareholder» means the holder of Shares.

Title I. Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present and all persons and entities who may become shareholders in future a company in the form of a société anonyme under the name of ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereinafter referred to the «Management Company»).

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund») and the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests in the Fund.

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law dated 19 July 1991 concerning undertakings for collective investments the securities of which are not intended to be placed with the public and in accordance with chapter 14 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investments.

Art. 3. The Management Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Management Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Management Company after having received shareholders consent.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Management Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Management Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. The Management Company's share capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) per Share.

The one thousand two hundred and fifty (1,250) Shares have all been fully paid in cash.

The share capital may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders of the Management Company adopted in accordance with Article 20 hereof.

Shares will only be issued in registered form and will be inscribed in the register of Shares, which is held by the Management Company or by one or more persons on behalf of the Management Company. Such register of Shares shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number and class of Shares held by him.

Title III. Shareholder meetings

Art. 6. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Management Company shall represent the entire body of Shareholders of the Management Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Management Company.

Art. 7. The annual general meeting of Shareholders of the Management Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Management Company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Friday of the month of January at 11 o'clock.

If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Management Company Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Management Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote.

A Shareholder may be represented at any meeting of Shareholders by another person (which does not need to be a shareholder and which might be a Director). The proxy established to this effect may be in writing or by cable, telegram, facsimile or e-mail transmission.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

Art. 8. The general meeting of Shareholders shall be called by the Management Company Board by notices containing the agenda and which will be published as required by law.

The Management Company Board will prepare the agenda, except if the meeting takes place due to the written request of Shareholders provided for by law; in such case the Management Company Board may prepare an additional agenda.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The matters dealt with by the meeting of Shareholders are limited to the issues contained in the agenda (which must contain all issues prescribed by law) as well as to issues related thereto, except if all the Shareholders agree to another agenda. In case the agenda should contain the nomination of Director(s) or of the auditor, the names of the eligible Director(s) or of the auditors will be inserted in the agenda.

Title IV. Administration

Art. 9. The Management Company shall be managed by the Management Company Board.

The Management Company Board shall at all times be composed of not less than three Directors, who need not to be Shareholders of the Management Company.

The Directors shall be elected by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and take up their functions. Upon expiry of its mandate, a Director may seek reappointment.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders.

Art. 10. The Management Company Board shall choose from among its members a chairman.

The chairman shall preside at all meetings of the Management Company Board but in his absence or incapacity to act, the Directors present may appoint anyone of their number to act as chairman for the purposes of the meeting.

The Management Company Board may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Company Board and of the Shareholders.

The Management Company Board may from time to time appoint officers of the Management Company, including a managing director, a general manager and any assistant managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Management Company. Officers need not to be Directors or Shareholders of the Management Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Management Company Board.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the Management Company Board shall be given to all Directors at least 5 Business Days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Management Company Board.

Any Director may act at any meeting of the Management Company Board by appointing, in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission, another Director as his proxy.

Any Director who is not physically present at the location of a meeting may participate in such a meeting of the Management Company Board by remote conference facility or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Management Company Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Management Company Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented.

Resolutions signed by all Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, facsimile or e-mail transmissions.

The minutes of any meeting of the Management Company Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Directors.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two directors or by a director together with the secretary or the alternate secretary.

Art. 11. The Management Company Board shall have power to determine the Fund investment policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Management Company.

It is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the interests of the Management Company and of the Fund. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Management Company Board.

Art. 12. The Management Company Board shall be bound by the joint signature of any two Directors of the Management Company, or by the individual signature of the managing director or by the individual signature of an officer or any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the Management Company Board.

Art. 13. The Management Company Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Management Company (including the right to sign on behalf of the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Management Company or to other persons, which at their turn may delegate their powers if they are authorised to do so by the Management Company Board.

Art. 14. No contract or other transaction which the Management Company and any other company or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Management Company is interested in such other company or firm by a relation, or is a director, officer or employee of such other company or legal entity, provided that the Management Company obliges itself to never knowingly sell or lend assets of the Fund to any of its directors or officers or any company or firm controlled by them.

In the event that any Director or officer of the Management Company may have any personal interest in any contract or transaction of the Management Company other than that arising out of the fact that he is a Director, officer or employee or holder of shares or other interests of the counterparty, such director or officer shall make known to the Management Company Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such contract or transaction. Such contract or transaction, and such Director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 15. The Management Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Management Company or, at its request, of any other company of which the Management Company is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Management Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Title V. Accounting, Distributions

Art. 16. The operations of the Management Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more auditor(s) qualifying as *réviseur d'entreprises agréé(s)*. The auditor(s) shall be elected by the Shareholders at the annual general meeting of Shareholders for a period which shall end on the day of the following annual general meeting of Shareholders which decides upon the appointment of its (their) successor(s).

Art. 17. The accounting year of the Management Company shall begin on 1st October and shall terminate on 30 September of each year.

Art. 18. From the annual net profit of the Management Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent

(10%) of the capital of the Management Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time in accordance with Article 5 hereof.

The general meeting of Shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time or instruct the Management Company Board to do so.

The Management Company Board may within the conditions set out by law unanimously resolve to pay out interim dividends.

Title VI. Winding-up, Liquidation

Art. 19. In the event of a winding-up of the Management Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators. Liquidators may be physical persons or legal entities and are named by the meeting of Shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Amendments

Art. 20. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the respect of the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.

Art. 21. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 (as amended from time to time) on commercial companies and the law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investments the securities of which are not intended to be placed with the public and the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies are fulfilled.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Management Company and shall terminate on 30 September 2005.

Subscription and Payment

The share capital of the Management Company is subscribed as follows:

1. ORCO PROPERTY GROUP S.A., above named, subscribes for one thousand two hundred and forty-nine (1,249) Shares, resulting in a total payment of one hundred and twenty-four thousand nine hundred Euro (EUR 124,900);
2. ORCO HOTEL GROUP S.A., above named, subscribes for one (1) Share, resulting in a total payment of one hundred Euro (EUR 100.-).

Evidence of the above payments, totalling one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Management Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of Shareholders which resolved as follows:

(i) The following are elected as Directors for a term of six (6) years to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at September 30, 2009.

* Mr Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly-sur-Seine, France

* Mr Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg

* Dr Christoph Manthe, Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, Czech Republic

(ii) The following is elected as independent auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at September 30, 2005:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseurs d'entreprises, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

(iii) The registered office of the Management Company is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(iv) In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting of Shareholders authorises the Management Company Board to delegate the day-to-day management of the Management Company as well as the representation of the Management Company in connection therewith to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, surnames, status and residence, the persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luc Leroi, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 2004.

2) ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 2004.

Les procurations données, après avoir été signées ne varietur par le(s) comparant(s) et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités d'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué plus haut, ont demandé au notaire qu'il acte les statuts d'une société anonyme régie par les lois applicables ainsi que par les présents statuts.

Définitions

Les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous dès lors qu'ils apparaissent dans le texte avec leur première lettre en caractère majuscule:

«Statuts» désigne les présents statuts;

«Jour Ouvrable» désigne tout jour de la semaine au cours duquel les banques au Luxembourg et à Londres sont ouvertes pour les opérations courantes;

«Administrateur» désigne un administrateur nommé au Conseil d'Administration de la Société de Gestion conformément aux présents statuts ou, si cela peut être le cas, un membre du Conseil d'Administration de la Société de Gestion;

«UE» désigne les Etats membres de l'Union Européenne, à savoir actuellement l'Autriche, la Belgique, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède les Pays-Bas, et le Royaume-Uni;

«Euro» or «EUR» désigne la monnaie ayant cours légal des UE qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté Européenne tel qu'amendé par le Traité sur l'Union Européenne et par le Traité d'Amsterdam;

«Conseil d'Administration de la Société de Gestion» désigne le conseil d'administration de la Société de Gestion;

«Règlement de Gestion» désigne le règlement de gestion qui régit le Fonds;

«Action(s)» désigne les Actions émises par la Société de Gestion ainsi que toutes les actions émises en échange de ces actions ou par voie de conversion ou de reclassement et toutes les actions représentant ou dérivées de ces actions suite à une augmentation, une réorganisation ou une variation du capital de la Société de Gestion; et

«Actionnaire» désigne le titulaire d'Actions.

Titre 1^{er}. Nom, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il est constitué, par la présente et toutes les personnes et entités qui pourraient devenir actionnaires dans le futur, une société anonyme sous la dénomination de ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A. (dénommée plus bas «Société de Gestion»).

Art. 2. L'objet exclusif de la Société de Gestion est la création, l'administration et la gestion de THE ENDURANCE REAL ESTATE FUND FOR CENTRAL EUROPE, un fonds commun de placement régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds») et l'émission de confirmations prouvant la co-propriété indivise des intérêts dans le Fonds.

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle peut, pour compte du Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toute valeur mobilière ou actif immobilier, procéder à tout inscription et transfert en son nom, pour le compte du Fonds et des titulaires de parts du Fonds, exercer tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les actifs du Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs mais seulement déclaratoires.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet social, dès lors qu'elle reste dans les limites de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relatives aux organismes de placement collectif dont les parts ne sont pas destinées à être placées dans le public et le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 3. La Société de Gestion est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société de Gestion est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion après avoir reçu le consentement des Actionnaires.

Dans le cas où le Conseil d'Administration de la Société de Gestion décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, événements qui interféreraient avec les activités normales de la Société de Gestion à son siège social ou avec sa capacité à communiquer facilement avec des personnes situées à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société de Gestion, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital de la Société de Gestion est fixé à cent vingt cinq mille Euro (EUR 125.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) Actions, chacune d'entre elles ayant une valeur au pair de cent Euro (EUR 100).

Les mille deux cent cinquante (1.250) Actions ont toutes été totalement libérées en numéraire.

Le capital peut être augmenté ou réduit sur décision des Actionnaires de la Société de Gestion adoptée conformément à l'article 20 ci-dessous.

Les Actions sont exclusivement émises sous forme nominative et sont inscrites au registre des Actionnaires, lequel est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes agissant pour le compte de la Société de Gestion. Ce registre des Actionnaires devra mentionner le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la classe d'Action dont il est titulaire.

Title III. Assemblées des actionnaires

Art. 6. Toute assemblée des Actionnaires de la Société de Gestion régulièrement constituée, représente l'ensemble des Actionnaires de la Société de Gestion. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent les opérations de la Société de Gestion.

Art. 7. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société de Gestion se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société de Gestion ou en un autre lieu, au Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième (3^{ème}) vendredi du mois de janvier à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle aura lieu le prochain Jour Ouvrable. L'assemblée générale annuelle peut avoir lieu à l'étranger, si une telle décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion se trouve justifiée par des circonstances exceptionnelles.

D'autres assemblées des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Les quorums et délais requis par la loi s'appliquent à la convocation et au déroulement de l'assemblée des Actionnaires de la Société de Gestion, sauf indiqué autrement dans les présent Statuts.

Chaque Action donne droit à un vote.

Un Actionnaire peut être représenté à toute assemblée des Actionnaires par une autre personne (qui ne doit pas être un Actionnaire et qui peut être un Administrateur). La procuration établie à cet effet peut être écrite ou transmise par câble, télégramme, fac-similé ou e-mail.

Sauf disposition contraire contenue dans la loi ou dans les présents Statuts, lors d'une assemblée des Actionnaires régulièrement convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des votes présents.

Art. 8. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion par le biais de convocations contenant l'agenda et qui sont publiées dans le respect des exigences légales.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion prépare l'agenda, sauf si l'assemblée a lieu sur requête écrite des Actionnaires comme le prévoit la loi; dans ce cas, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut préparer un agenda supplémentaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et si ils déclarent qu'ils ont été tenus informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable ou publication.

Les questions abordées lors de l'assemblée des Actionnaires sont limitées aux points contenus dans l'agenda (qui doit contenir toutes les mentions prescrites par la loi) ainsi qu'aux questions y relatives à ces points, excepté si les Actionnaires s'accordent sur un autre agenda. Dans le cas où l'agenda contiendrait la nomination d'un ou de plusieurs Administrateur(s) ou réviseur d'entreprises, le nom du (des) Administrateurs ou réviseur(s) d'entreprises éligibles est inséré dans l'agenda.

Title IV. Administration

Art. 9. La Société de Gestion est administrée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est toujours composé d'au moins trois Administrateurs, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires de la Société de Gestion.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et prennent leurs fonctions. A l'expiration de son mandat, un Administrateur peut chercher à se faire ré-élire.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de mort, de mise à la retraite ou pour tout autre cause, les Administrateurs restant peuvent se réunir et nommer, par un vote à la majorité, un Administrateur qui occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 10. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion élit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Société de Gestion mais, en cas d'absence ou d'incapacité à agir de sa part, les Administrateurs présents peuvent désigner l'un d'entre eux pour agir comme président aux fins de cette réunion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut également élire un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un Administrateur et qui sera responsable de conserver les minutes des réunions du Conseil d'Administration de la Société de Gestion et des assemblées des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut périodiquement élire des agents de la Société de Gestion, en ce compris un administrateur délégué, un directeur général, et autant de sous-directeurs et d'autres agents que nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société de Gestion. Les agents ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des Actionnaires de la Société de Gestion. Les agents nommés disposent, sauf disposition contraire dans les statuts, de tous les pouvoirs et obligations qui leurs sont confiés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion, un avis de convocation écrit, contenant un agenda qui fixe l'ordre du jour de la réunion, sera remis à tous les Administrateurs au moins 5 Jours Ouvrables avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement par écrit ou transmis par télégramme, fac-similé ou e-mail de chaque Administrateur. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Un Administrateur peut participer activement à toute réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion en désignant, par écrit ou par télégramme, fac-similé ou encore e-mail, un autre Administrateur comme son mandataire.

Un Administrateur qui n'est pas présent physiquement au lieu où se tient la réunion peut cependant prendre part à une telle réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion par le biais d'un système de conférence à distance ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre. En outre, participer à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion ne délibère et n'agit valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les Administrateurs seront aussi valides et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur différentes copies d'une résolution unique et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, fac-similé ou e-mail.

Les minutes de chaque réunion du Conseil d'Administration de la Société de Gestion sont signées par le président ou, en son absence, par un président pro tempore qui préside la réunion en question ou encore par deux Administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes, qui peuvent être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou par ailleurs, sont signées par le président ou par deux Administrateurs ou encore par un Administrateur et le secrétaire ou le secrétaire suppléant.

Art. 11. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des affaires de la Société de Gestion.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société de Gestion et du Fonds. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Art. 12. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est engagé par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société de Gestion ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou encore par la signature individuelle d'un agent ou de toute autre personne à laquelle ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Art. 13. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut déléguer ses pouvoirs de conduite de la gestion quotidienne et des affaires de la Société de Gestion (en ce compris le droit de signer au nom de la société) et ses pouvoirs d'accomplir tout acte visant à la réalisation de la politique et de l'objet de la société, à des agents de la Société de Gestion ou autres personnes, qui à leur tour peuvent déléguer leurs pouvoirs s'ils y sont autorisés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Art. 14. Aucun contrat ou autre engagement que la Société de Gestion pourrait conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou des agents de la Société de Gestion ne détient par l'intermédiaire d'un parent un intérêt dans cette autre société ou firme, ou est un administrateur, agent ou employé de telle autre société ou entité légale, à condition que la Société de Gestion s'engage à ne jamais vendre ou louer sciemment des actifs du Fonds à l'un de ses administrateurs ou agents ou encore à une société ou firme contrôlée par celui-ci.

Dans l'hypothèse où un Administrateur ou un agent de la Société de Gestion puisse avoir un intérêt personnel dans tout contrat ou transaction de la Société de Gestion, autre que celui provenant du fait qu'il est Administrateur, agent, employé ou titulaire d'Actions ou d'autres intérêts dans la contrepartie, cet Administrateur ou cet agent doit porter à la connaissance de la Société de Gestion l'existence de cet intérêt personnel et doit s'abstenir de prendre part à la discussion ou au vote concernant un tel contrat ou une telle transaction. Un tel contrat ou une telle transaction, ainsi que l'intérêt personnel qu'un Administrateur ou un agent pourrait y avoir, est rapporté dès la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 15. La Société de Gestion peut indemniser un Administrateur ou un agent et ses héritiers ou ayant droit, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement encourues par celui-ci en lien avec toute action, demande ou procédure à laquelle il serait partie en raison du fait qu'il est ou a été Administrateur ou agent de la Société de Gestion ou, à sa demande, de tout autre société dont la Société de Gestion est actionnaire ou créancier et à l'égard de laquelle il n'a aucun droit à être indemnisé, à l'exception des dépenses liées à des affaires pour lesquelles il sera finalement jugé, à l'issue de l'action, de la demande ou de la procédure, coupable de négligence grave ou de méconduite; en cas de règlement/de dédommagement, l'indemnisation n'est prévue qu'en ce qui concerne les affaires couvertes par le règlement pour lesquelles la Société de Gestion est avisée par avocat du fait que la personne à indemniser n'a pas commis pareille infraction. Le droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclut pas les autres droits qui pourraient lui être ouverts.

Titre V. Comptabilité, Distributions

Art. 16. Les opérations de la Société de Gestion et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréés. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est/sont élu(s) par les Actionnaires lors d'une assemblée générale des Actionnaires pour une période qui expire lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires, à l'occasion de laquelle son/leurs successeur(s) est/sont nommés.

Art. 17. L'année sociale de la Société de Gestion commence le 1^{er} octobre et prend fin le 30 septembre de chaque année.

Art. 18. Sur le bénéfice net annuel de la Société de Gestion, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire aussi tôt et aussi longtemps que la réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital de la Société de Gestion comme prévu à l'Article 5 des présents ou à un pourcentage accru ou réduit conformément à l'Article 5 des présents.

L'assemblée générale des Actionnaires décide chaque année de l'allocation à donner au solde du bénéfice net et peut périodiquement déclarer des dividendes ou commander au Conseil d'Administration de la Société de Gestion de le faire.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, dans le respect des conditions légales, décider à l'unanimité le paiement d'acomptes sur dividendes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société de Gestion, la liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs. Les liquidateurs peuvent être des personnes physiques ou des entités légales et sont nommées par l'assemblée des Actionnaires qui décide de cette liquidation et qui détermine leur pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Titre VII. Modifications

Art. 20. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée des Actionnaires, sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 21. Toutes les matières non régies par les présents Statuts sont déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 (telle qu'amendée) sur les sociétés commerciales et la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés dans le public et la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société de Gestion et se termine le 30 septembre 2005.

Souscription et Paiement

Le capital de la Société de Gestion est souscrit comme suit:

1. ORCO PROPERTY GROUP S.A., désignée plus haut, souscrit mille deux cent quarante-neuf (1.249) Actions, donnant lieu à un paiement total de cent vingt-quatre mille neuf cents Euro (EUR 124.900,-).

2. ORCO HOTEL GROUP S.A., désignée plus haut, souscrit une (1) Action, donnant lieu à un paiement total de cent Euro (EUR 100,-)

Preuve des paiements visés ci-dessus, pour un total de cent vingt-cinq mille Euro (125.000,-), a été remise au notaire soussigné.

Frais

Les frais, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société de Gestion en raison de sa constitution sont estimés approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

Assemblée générale des Actionnaires

Les personnes désignées plus haut, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant dûment convoqués, se sont immédiatement constituées en assemblée générale, laquelle a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés Administrateurs pour une période de six (6) ans, laquelle expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels au 30 septembre 2009.

- M. Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly-sur-Seine, France;

- M. Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

- Dr. Christoph Manthe, Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, République Tchèque.

II. Est nommée réviseur d'entreprises pour une période qui expire à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels au 30 septembre 2005: ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseurs d'entreprises, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;

III. Le siège social de la Société de Gestion est sis au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

IV. Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, l'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration de la Société de Gestion à déléguer la gestion journalière de la Société de Gestion ainsi que la représentation de la Société de Gestion s'y afférente à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'Anglais, déclare ici qu'à la demande des personnes susnommées, cet acte est rédigé en Anglais, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre les textes en Anglais et en Français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2004, vol. 429, fol. 89, case 7. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(004301.3/242/511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

TERRASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 20.573.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2002, actée sous le n° 1007 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au greffe du tribunal de commerce de et à Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

(093565.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

SOCFINASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mai 2004, actée sous le n° 303 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

(093566.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

GDX AUTOMOTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 102.230.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 31 août 2004 que GenCorp INC., une société constituée et régie selon les lois américaines, ayant son siège social à l'Aerojet Road and Highway 50, Rancho Cordova, Californie, U.S.A. a transféré les cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à GDX INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, boulevard J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg/Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. B 102.376.

Depuis cette date, la société GDX INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à 46A, boulevard J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg/Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg, est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

GDX AUTOMOTIVE, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093960.3/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

ARHYTEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16, rue de l'Europe.

H. R. Luxemburg B 104.064.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Alexander Rapp, Dipl.- Ingenieur Maschinenbau, wohnhaft in D-66424 Homburg/Saar, Am Wäldchen 26.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ARHYTEC, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Vertrieb im Bereich des Maschinenbaus.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Alexander Rapp, Dipl.- Ingenieur Maschinenbau, wohnhaft in D-66424 Homburg/Saar, Am Wäldchen 26, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Alexander Rapp, Dipl.-Ingenieur Maschinenbau, wohnhaft in D-66424 Homburg/Saar, Am Wäldchen 26.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

Worüber Urkunde

Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rapp, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 novembre 2004, vol. 358, fol. 30, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für Gleichlautende ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 18. November 2004.

H. Beck.

(093739.3/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

MERCURES & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 104.057.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO BOX 3161.

2. - La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), PO BOX 3161,

Les sociétés comparantes sub 1. et sub 2. sont ici représentées par Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

agissant en sa qualité de «director» desdites sociétés LAUREN BUSINESS LIMITED et EMERALD MANAGEMENT S.A., avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: MERCURES & CIE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, cinquante actions	50
2. La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2. Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3. Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 novembre 2004, vol. 889, fol. 38, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2004.

Signature.

(093672.3/239/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

CIDRON TWO ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.065.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the third of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CIDRON TWO LIMITED, a private company incorporated on 7th October, 2004 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is CIDRON TWO ALPHA, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

* 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

* 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting today and ending on 31 December 2005;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2005 and ending on 31 December 2006;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 4, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 4, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \frac{\text{Interim Share Nominal Value} + \text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by CIDRON TWO LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company CIDRON TWO ALPHA, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, private employee, born in Douarnenez on July 7, 1969, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois novembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CIDRON TWO LIMITED, une société privée constituée le 7 octobre 2004 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera CIDRON TWO ALPHA, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cent euro), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euro) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

* 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

* 400 (quatre cent) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euro) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et conférera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établis comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir:

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2005;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 4 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 4, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachatable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établie en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CIDRON TWO LIMITED, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, employée privée, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, résidant au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Noëlla Antoine, employée privée, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, résidant au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des statuts, la société sera engagée par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, vol. 145S, fol. 58, case 12. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

J. Elvinger.

(093736.3/211/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

MILAN E-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 78.478.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Signature.

(093779.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

TALLTEC TECHNOLOGIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 67.543.

Par décision du Conseil d'administration en date du 19 août 2004, est nommé nouveau Président du Conseil d'administration:

Monsieur Philippe A. Grumbach, né le 6 mars 1959 à Genève, demeurant 24, chemin du Chamoliet, Ch-1226 Thonex (Suisse).

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093716.3/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

KURANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.601.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(093753.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

KURANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.601.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(093750.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

KURANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.601.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(093748.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

GAMER, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2004.

M. Thyès-Walch.

(093777.3/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

FASHION ONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(093772.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(093770.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

GDX INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.376.

RECTIFICATIF

L'extrait de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 31 août 2004 déposé dans le dossier de la Société GDX INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l, inscrite auprès du Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 102.376, dont le numéro de dépôt est le suivant: LO40082194.5, ne concerne pas cette société.

En effet, Monsieur Lenard B. Tessler, demeurant à 299 Park Avenue, floors 21-23, New York NY 10171 U.S.A. et Mademoiselle Abigail L. May, demeurant à 299 Park Avenue, floors 21-23, New York NY 10171 U.S.A, n'ont pas été nommés en tant que gérants de GDX INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. et il y a donc lieu de les rayer du Conseil de Gérance de cette société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

GDX INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW03856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093963.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

3L INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 81.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02669, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(094026.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

MILLENNIUM FUND, Fonds Commun de Placement.

Un Amendement au Règlement de Gestion de MILLENNIUM FUND, daté du 11 janvier 2005, enregistré le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 janvier 2004.

Pour la société

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Société de gestion

Signature

(005596.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

ARTUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 57.677.

Il résulte de lettres adressées à la société en date du 7 juillet 2004, que Monsieur Johan Verraest et Madame Karin Gyselinck démissionnent de leur poste d'administrateurs avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ARTUBEL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093466.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2004.

**FONDITALIA, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiments Multiples
et à Capitalisation Intégrale des Revenus.**

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. FIDEURAM GESTIONS S.A.

avec siège social à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve (R.C. Luxembourg B 71.883)

(la «Société de Gestion»)

Et:

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains

(la «Banque Dépositaire»)

Il a été convenu de modifier avec effet à partir du 1^{er} février 2005 le règlement de gestion comme suit:

Art. 2. «Société de Gestion»

- paragraphe 20: à remplacer par le texte suivant:

«Par contrat de novation du 15 octobre 2004, entre le Gestionnaire en Investissements, PARETO PARTNERS ET MacKay SHIELDS LLC, MacKay SHIELDS LLC a repris l'entièreté des fonctions, droits et obligations contractuels de PARETO PARTNERS liés à la prestation de services de gestion postérieurs au 15 octobre 2004 tels que déterminés dans ladite convention du 3 novembre 2003; dès lors à partir du 15 octobre 2004, MacKay SHIELDS LLC devient le Sous-Gestionnaire en Investissements du compartiment INTERFUND BOND GLOBAL HIGH YIELD. MacKay SHIELDS LLC ne pourra déléguer à son tour tout ou partie des fonctions reprises à une entité affiliée qu'avec l'accord préalable de la Société de Gestion. MacKay SHIELDS LLC a été constitué en 1969, est établi à New York, NY 10019, 9 West 57th Street et fait partie du groupe NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY. Ses activités principales consistent dans la gestion de patrimoines.»

Art. 4. «Politique d'Investissement»

- remplacer le point 17 paragraphe 1 par le texte suivant

(17) FONDITALIA EQUITY GLOBAL EMERGING MARKETS, exprimé en EUR, constitué essentiellement de valeurs mobilières ayant la nature d'actions cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé - dans le respect des restrictions d'investissement prévues à l'article 5 ci-après - des pays en voie de développement au niveau mondial nonobstant leur éventuelle cotation sur d'autres marchés (ex.: ADR). Le compartiment se concentrera essentiellement dans l'investissement des pays émergents asiatiques, latino-américains et d'Europe de l'Est.

- Ajouter in fine le texte suivant:

«Pour tous les compartiments qui suivent un benchmark, le Fonds peut également acheter, respectivement vendre, des contrats à terme sur devises dans le cadre d'une bonne gestion de son portefeuille dans le but de maintenir la même exposition sur devises que celle du benchmark de chaque compartiment. Ces contrats à terme sur devises doivent s'inscrire dans les limites données par le benchmark du compartiment en ce sens que l'exposition dans une devise autre que la devise de référence du compartiment ne peut être en principe supérieure à la proportion de cette devise faisant partie du benchmark. Le recours à ces contrats à terme sur devises se fera dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Pour tous les compartiments qui suivent un benchmark, le Fonds peut également acheter, respectivement vendre, des contrats à terme sur devises dans le but de se protéger contre le risque des fluctuations de change en vue d'acquiescer des investissements futurs. Le but de couverture de ces opérations présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les engagements futurs à couvrir tout en tenant compte du benchmark des compartiments; en conséquence, les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des engagements futurs libellés dans cette même devise ni la durée présumée de leur future détention.»

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

<i>La Société de Gestion</i>	<i>La Banque Dépositaire</i>
FIDEURAM GESTIONS S.A.	FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures	Signatures

Pour copie conforme
BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09415. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000169.3//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2005.

ASHEFORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.347.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

(093740.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

ROMEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.511.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2004, réf. LSO-AW03254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Le domiciliataire
Signatures

(093745.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2004.

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND SICAV,
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 54.095.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 15. Februar 2005 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2004.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.

4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 10. Februar 2005 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00105/755/23)

Der Verwaltungsrat.

SUNOVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.363.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par la présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *11 février 2005* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2004.
4. Divers.

I (00090/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

**MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST (SICAV),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERRILL LYNCH OFFSHORE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg on *15 February 2005* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2004.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2004 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2004 and to approve their remuneration.
5. To re-elect Mr F. Le Feuvre, Mr G. Radcliffe, Mr J. Reimnitz, Mr F. Tesch and Mr J.-C. Wolter as Directors.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy,
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 10 February 2005 either at the Investor Service Centre, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Transfer Agent of the Company) must be forwarded to the Investor Service Centre to arrive not later than 11 February 2005. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof,
- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company, or to the Investor Service Centre to arrive not later than 11 February 2005.

15 December 2004.

I (00207/755/33)

The Board of Directors.

NAVARINO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.358.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par la présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 février 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2004.
4. Divers.

I (00091/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 16 février 2005 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers.

I (00106/833/18)

Le Conseil d'Administration.

TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 72.953.

Les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 16 février 2005 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers

I (00107/833/18)

Le Conseil d'Administration.

LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.893.

Further to the adjournment of the Annual General Meeting held on October 7th, 2004 at 11.00 a.m. due to the unavailability of the annual report for the fiscal year ended May 31st, 2004, the Board of Directors convene the Shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on February 15th, 2005 at 5.00 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Authorised Independent Auditor.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statements for the fiscal year ended 31st May 2004.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended 31st May 2004.
4. Discharge of liabilities to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor for the fiscal year ended 31st May 2004.
5. Statutory appointments for the fiscal year ending on 31st May 2005.
6. Any other business.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg law dated 10 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Terms and conditions to attend the meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration LEMANIK SICAV), by Thursday February 10th, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by Thursday February 10th, 2005 at the latest. The proxies already given by the Shareholders for the first Meeting held on October 7, 2004 remain valid for the present Meeting.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

I (00130/755/36)

The Board of Directors.

BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 6.436.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 14 février 2005 à 11.00 heures à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des liquidateurs.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation de la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la clôture de la liquidation.

Pour BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A.

Signature

I (00195/250/16)

NETSUI LIFE GLOBAL UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.*Notice of Liquidation*

Unitholders are hereby informed that JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Management Company»), acting as Management Company to NETSUI LIFE GLOBAL UMBRELLA FUND (the «Fund»), decided on November 25, 2004 to put the Fund into liquidation and to prohibit the issue and redemption of units from November 25, 2004.

The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interest of the Unitholders, and, after deduction of liquidation charges and expenses, the Custodian will distribute the Fund's net liquidation proceeds, to the holders of Units in the proportion of the Net Asset Value per Unit.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

On behalf of the Board of Directors of

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

(00197/1232/17)

EUROSITUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.
R. C. Luxembourg B 98.251.

A la requête des actionnaires détenant plus de 1/5 des actions de la société, le commissaire convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra aux 6-12, rue du Fort Wallis 1^{er} étage à L-2714 Luxembourg, le vendredi 11 février 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation d'un ou de plusieurs administrateurs
2. Nomination d'un ou de plusieurs administrateurs
3. Divers

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

I (00199/664/16)

Le commissaire.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS FINE ARTS S.A. (the «Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

followed by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

shall be held on 4 February 2005 at 11.30 a.m. at the building «l'Indépendance» of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, in order to deliberate on the following Agenda:

I. Agenda for the Annual General Meeting (ordinary resolutions)

1. Annual reports of the Board of Directors and the independent Auditor for the year to 30 September 2004.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2004 and allocation of net loss.
3. Discharge to the Directors and the Independent Auditor for their mandate to 30 September 2004.
4. Statutory election of the directors for a period of three years.
5. Statutory election of the independent Auditor for a period of one year.
6. Miscellaneous.

II. Agenda for the Extraordinary General Meeting (extraordinary resolutions to be held before a notary)

1. Reduction of the capital of ARTEMIS FINE ARTS S.A. The proposal is to proceed with the reduction of capital of ARTEMIS FINE ARTS S.A. and to effect the same by repayment of USD 18,000,000 of the non-distributable reserve. The reduction in capital shall be made by the reimbursement of the shareholders in proportion to the shares owned by each shareholder, with effect from 4 February 2004.
2. Reimbursement of the shareholders. The amount of USD 18,000,000 will be fully reimbursed to the shareholders no later than 31 December 2006, and such amount shall not bear any interest. The Board of directors shall have the discretion to repay any amount in anticipation of the said date, according to the liquidity needs of the company, provided always that such amounts are repaid *pari passu*.

Voting Rights and Quorum Requirements:

An Ordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a simple majority of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at the General Meeting.

An Extraordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a majority of two thirds of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at such meeting. In order to be validly held, such meeting shall require on first call that at least fifty per cent of the subscribed share capital of the company be present or represented at such meeting.

If the first Extraordinary Meeting does not reach the required quorum, a new meeting may be convened after publication of two notices published with an interval of at least fifteen days between each one and fifteen days before the meeting. The resolutions at such second Extraordinary General Meeting duly called may be adopted without any quorum requirements, but with the same majority; that is two thirds of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting of the Company, either at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at ING BELGIQUE, 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, or at any other bank.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares must inform the Company, by letter to the registered office of the Company, of their intention to attend the Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting of the Company, at least 5 clear days before the date of such meeting.

In accordance with Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to appoint the proxy form at the registered office of the Company at least 5 clear days before the date of Annual General Meeting and of any Extraordinary General Meeting to which that proxy refers.

The Board of Directors of ARTEMIS FINE ARTS S.A.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendront le 4 février 2005 à 11.30 heures, à l'Immeuble «Indépendance» de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

I. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle (résolutions ordinaires):

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2004.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2004 et affectation de la perte nette.
3. Décharge aux Administrateurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2004.
4. Elections statutaires du Conseil d'administration pour une période de trois ans.
5. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
6. Points divers.

II. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(résolutions extraordinaires, devant être prises par-devant notaire):

1. Réduction du capital d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. La proposition est de procéder à une réduction de capital d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. à effectuer par remboursement d'un montant de USD 18.000.000,- provenant de la réserve non distribuable. La réduction de capital sera faite par remboursement aux actionnaires en proportion des actions détenues par chacun d'eux, à partir du 4 février 2005.
2. Remboursement aux actionnaires. Le montant de USD 18.000.000,- sera entièrement remboursé aux actionnaires au plus tard le 31 décembre 2006 et ce montant ne portera pas d'intérêt. Le Conseil d'administration aura à sa seule discrétion la possibilité de rembourser n'importe quel montant anticipativement à cette date, suivant les besoins de liquidités de la société pour autant que ces montants soient toujours remboursés dans le cadre de cette réduction de capital.

Droits de Vote et Exigences de Quorum:

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Une Résolution Extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, une telle Assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première Assemblée Extraordinaire n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle Assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'Assemblée. Les résolutions lors d'une telle seconde Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la ING BELGIQUE, 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle et à toute Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle cette procuration se rapporte.

II (00027/1017/100)

Le Conseil d'Administration d'ARTEMIS FINE ARTS S.A.

VITTFARI CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 74.767.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister aux

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES (I et II)

qui se tiendront le 8 février 2005 respectivement à 17.00 heures (I) et 18.00 heures (II) au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec comme ordre du jour suivant:

I. Ordre du jour de la première Assemblée:

1. Approbation des comptes annuels et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004;
2. Approbation des bilan intérimaire et compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 7 février 2005.
3. Présentation du rapport du liquidateur.
4. Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II. Ordre du jour de la seconde Assemblée:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Prononciation de la clôture de la liquidation.

II (00093/000/21)

Le Conseil d'Administration.

X-COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.468.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *15 février 2005* à 16.00 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00227/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.138.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *15 février 2005* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 16, 23 et 29.
 - Plus particulièrement, la modification de l'Article 16 spécifie les investissements permis pour la SICAV en ces termes:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres valeurs autorisées par la Partie 1 de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

 - (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
 - (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

- (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (vi) jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs et instruments du marché monétaire appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total;
- (vii) en parts ou actions d'OPCVM agréées conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur;
- (viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur des actions/parts d'un OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels OPC.

Suppression du paragraphe suivant:

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

- Plus particulièrement dans l'Article 23 la méthode d'évaluation des instruments financiers dérivés et des OPCVM et autres OPC est précisée. Ajout des points 5), 6) et 7) en ces termes:

5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.

6) Les instruments financiers dérivés sont évalués au dernier cours connu aux bourses ou marché réglementé à cet effet ou, dans le cas de contrats de swaps de taux d'intérêt, au dernier taux connu sur les marchés où ces contrats ont été conclus.

7) L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.

2. Suppression de l'Article 27 nommant KREDIETRUST S.A. LUXEMBOURG comme gestionnaire.
3. Précision dans l'Article 28 (devenant l'Article 27) des modalités de fusion avec un OPC de droit étranger et du fait que toutes fusions s'opèrent sans commission de rachat telle que prévue dans le prospectus.
4. Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 10 février 2005 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

I (00074/755/81)

Le Conseil d'Administration.